



# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES

DECISION N° - 00004 /CIMA/PCMA/PCE/2013

PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION REGIONALE  
DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), EN QUALITE DE PERSONNALITE AYANT  
EXERCE DES RESPONSABILITES DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES, CHOISIE POUR  
SON EXPERIENCE DU MARCHÉ AFRICAIN.

**LE CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu le Traité Instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances  
dans les Etats Africains,

Vu l'article 3 alinéa h du Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de la CIMA,

Vu les statuts de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA),

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé membre titulaire de la Commission Régionale de  
Contrôle des Assurances (CRCA), en qualité de personnalité ayant exercé des  
responsabilités dans le secteur des assurances, choisie pour son expérience du  
marché africain, pour une période de trois ans, **Monsieur Gnagne BEDI**, de  
nationalité Ivoirienne.

**Article 2** : La présente décision qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014  
sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA.

Fait à Paris, le 02 octobre 2013

Pour le Conseil des Ministres  
Le Président

  


Luc OYOUBI